

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Jeudi 25 mars 2010 à 19 h 00**

L'an deux mil dix, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire,

Installation d'un Conseiller Municipal :

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alain MOTTES, et installe Madame Mariette KAROTSCH, suivante sur la liste « Demain Tomblaine » au sein du Conseil Municipal

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absentes excusées :

Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL
Sophie BERILLE donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2010 :

Dans la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal, il y a une erreur matérielle à corriger au point n° 12 : au niveau du vote : Adopté à l'unanimité il faut ajouter « dont 5 abstentions ». Suite à cette rectification, le compte rendu de la séance du 17 février 2010 a été approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte administratif 2009 :

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2009.

Les écritures dégagent les résultats suivants :

| | |
|--|-------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser) | - 465 394,04 |
| Résultat de la section de fonctionnement | 649 814,26 |
| Résultat global de clôture | 184 420,22 |

L'essentiel de ces données budgétaires feront l'objet d'un rapport de présentation en Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2009.

Adopté à l'unanimité par 28 voix pour, le Maire ne participe pas au vote.

2. Approbation du compte de gestion 2009 :

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N + 1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante. Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2009 relatif au budget principal.

Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2009 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur d'Essey-lès-Nancy pour le budget principal de la Ville de Tomblaine.

Adopté à l'unanimité.

3. Affectation du Résultat – exercice 2009 :

L'instruction comptable M 14, appliquée au budget principal depuis le 1^{er} janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, approbation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2009 de 465 394,04 € et du résultat de fonctionnement positif de 649 814,26 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 465 394,04 €, au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et le disponible de 184 420,22 € en section de fonctionnement au compte de recette 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget de l'exercice 2010 conformément au tableau ci-dessous.

| Excédent de fonctionnement constaté | Solde d'exécution d'investissement avec R.A.R. | Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 | |
|-------------------------------------|--|--|---|
| | | En investissement 2010 (compte 1068) | En fonctionnement en report (chapitre 002) au BP 2010 |
| 649 814,26 € | - 465 394,04 € | 465 394,04 € | 184 420,22 € |

Adopté à l'unanimité.

4. Subventions 2010 aux associations :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoyant qu'à compter de l'exercice 2006 l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Considérant qu'ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue, au titre de l'exercice 2010, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 150 595 €,

1. Vote individuellement les subventions aux associations locales bénéficiaires dont un conseiller est membre du bureau de l'association selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 126 330 €).

| Subv.de fonctionnement aux associations | BP 2010 | Vote | Observations |
|---|----------------|----------------------------|--|
| Comité de Jumelage | 3 810 | Unanimité par 28 voix pour | Ch. DEFAUX ne participe pas au vote |
| Tomblaine Budokan | 150 | Unanimité par 28 voix pour | P.GRALL ne participe pas au vote |
| Corps-Accord | 2 300 | Unanimité par 28 voix pour | D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote |
| Gymnastique Volont. Anciens | 760 | Unanimité par 28 voix pour | S. FRINGANT ne participe pas au vote |
| Nouvelle Génération | 400 | Unanimité par 28 voix pour | R.LEBOEUF ne participe pas au vote |
| Tomblaine Danse | 1 500 | Unanimité par 28 voix pour | B. MION ne participe pas au vote |
| Tempo | 17 000 | Unanimité par 27 voix pour | A. HUET et B. MION ne participent pas au vote |
| Tomblaine Sport Loisirs | 760 | Unanimité par 28 voix pour | J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote |
| Comité des Fêtes | 1400 | Unanimité par 27 voix pour | Ch. GEORG et A. HUET ne participent pas au vote |
| Aux Actes Citoyens | 5 300 | Unanimité par 27 voix pour | Mr SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote |
| Pass Sport Culture | 3 050 | Unanimité par 27 voix pour | D. GUNDELWEIN et R.LEBOEUF ne participent pas au vote |
| F.D.C.R. (Anc, comb,) | 150 | Unanimité par 28 voix pour | S. STRACH ne participe pas au vote |
| F.N.A.C.A. (Anc, Alg,) | 150 | Unanimité par 28 voix pour | J.Cl. PELTIER ne participe pas au vote |
| Caisse de Solidarité | 6 500 | Unanimité par 26 voix pour | Ch. DEFAUX et S. STRACH et A.HUET ne participent pas au vote |
| Club d'Education Canine | 500 | Unanimité par 28 voix pour | S. STRACH ne participe pas au vote |
| A.C.C.E.S. | 1 500 | Unanimité par 27 voix pour | Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote |
| A.C.C.E.S. (Ecrivain Public) | 800 | Unanimité par 27 voix pour | Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote |
| Comité Local pour l'Emploi | 38 000 | Unanimité par 28 voix pour | D.GUNDELWEIN ne participe pas au vote |
| Aux Actes Citoyens (CUCS) | 7 300 | Unanimité par 27 voix pour | H. SCHMITZ et D. GUNDELWEIN ne participent pas au vote |
| ACCES (CUCS) | 10 000 | Unanimité par 27 voix pour | Ch. DEFAUX et D. SIMONIN ne participent pas au vote |
| C.L.E.-Actions réinsertion sociale | 25 000 | Unanimité par 28 voix pour | D. GUNDELWEIN ne participe pas au vote |
| TOTAL | 126 330 | | |

2. Vote globalement les subventions aux associations locales bénéficiaires selon la liste proposée ci-dessous (pour un montant total de 24 265 €).

| Subv.de fonctionnement aux associations | BP 2010 |
|---|------------------|
| DDEN | 40,00 |
| Ecoles: classes découv. sorties | 1 300,00 |
| Lycée Varoquaux (olympiades) | 230,00 |
| U.S.E.P. | 380,00 |
| G.S.A.T. | 6 400,00 |
| Pétanque Tomblainoise | 1 200,00 |
| Canoë Kayak | 915,00 |
| Gymn. Vol. Adultes-Enfants | 700,00 |
| Gardons le Forme | 760,00 |
| Basket Tomblaine Club | 4 000,00 |
| Rondade Salto | 500,00 |
| A.E.P.T.(Assoc,pop,Tombl) | 760,00 |
| Club Couture | 100,00 |
| Plaisir de peindre | 250,00 |
| Jeudi Activités Loisirs | 400,00 |
| Théâtre en Kit | 1 000,00 |
| A.M.C. Assoc, Mutilés Comb, | 80,00 |
| Petits Poulbots/GMAT | 1 500,00 |
| Secours Populaire | 150,00 |
| Club Stanislas Echecs | 500,00 |
| Tremplin | 300,00 |
| Restos du cœur | 1 000,00 |
| Fondation de France (Haïti) | 1 000,00 |
| Crédits non affectés | 800,00 |
| TOTAL GENERAL | 24 265,00 |

Adopté à l'unanimité.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010, article 65748

5. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2010 :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue la subvention de fonctionnement pour le CCAS à hauteur de **105 530 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, article 657 362.

Adopté à l'unanimité.

6. Vote des taux des trois taxes directes locales - Exercice 2010 :

L'assemblée délibérante doit chaque année, lors du vote du budget primitif, fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu, à taux constant, pour l'année 2010, d'un montant de 1 985 530 € suffisant pour équilibrer le budget primitif, et conformément aux termes du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux de la fiscalité communale pour l'année 2010 au niveau de 2009, selon le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

7. Vote du Budget Primitif – Exercice 2010 :

Monsieur GRALL expose les prévisions budgétaires pour l'année 2010.

Intervention de Monsieur GODFRIN :

«Je rappelle que l'année dernière nous avons voté de manière non partisane en faveur du budget primitif 2009 compte tenu de l'importance des investissements prévus et surtout en raison des économies envisagées notamment sur les charges de fonctionnement et de personnel.

Le BP 2009 prévoyait notamment une baisse de 2 % des charges de personnel.

Par cohérence, nous avons voté également une importante délibération modificative qui obligeait à tenir compte de l'évolution de la masse salariale rendue nécessaire en particulier par le glissement vieillesse technicité.

Le rapport de présentation du budget primitif 2010 qui nous est communiqué est un document clair, soigné qui met l'accent sur les équilibres à trouver pour financer les importants travaux qui débutent dans le cadre de la rénovation urbaine.

Nous relevons également la volonté de dégager des pistes d'économies grâce à une bonne gestion des ressources humaines.

Toutefois, le document du budget primitif 2010, contrairement à celui de l'an dernier où cette rubrique n'était pas renseignée, mentionne un ratio des dépenses de fonctionnement par habitant, qui est supérieur de plus de 15 points par rapport à la moyenne nationale des villes d'égale importance.

Nous savons que cette différence résulte principalement du haut niveau des services rendus aux habitants. L'augmentation de la population permet par ailleurs de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales.

Pour ces raisons nous ne voterons pas contre ce projet de budget. Malgré tout, la progression de 2,6% des charges réelles de fonctionnement ne nous permet pas de voter cette année en faveur de ce projet. Certains d'entre nous s'abstiendront. »

Les articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le vote du budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Il est à noter que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2010 (délibération n°1-02/2010).

La Lecture du Budget fait apparaître les chiffres suivants, en équilibre dans chaque section et au niveau global :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 7 176 195,22 | 7 176 195,22 |
| Investissement | 4 893 467,26 | 4 893 467,26 |
| TOTAL | 12 069 662,48 | 12 069 662,48 |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2010 présenté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 4 abstentions (Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH, E. DROUIN).

8. Indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor :

L'arrêté du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil à allouer aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité de conseil revêt un caractère facultatif, c'est pourquoi son attribution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un tarif fixé par arrêté ministériel et par rapport à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux 3 dernières années.

Ce montant représente un maximum modulable en fonction des prestations demandées au Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution de l'indemnité de conseil, prévue par les textes, à Monsieur le Trésorier Principal d'Essey-lès-Nancy, au taux maximum, soit une indemnité annuelle 2009 de 956,69 €.

Adopté à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs - Exercice 2010 :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A – Avancement de Grade et Promotion interne 2010 :

Adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

| Ancienne Situation | Avancement | | Nouvelle Situation - transformation | | | |
|--|-------------|------|-------------------------------------|---|-------------|------|
| | Durée Hebdo | Cat. | Date d'effet | Grade | Durée Hebdo | Cat. |
| AVANCEMENT DE GRADE | | | | | | |
| 1 Rédacteur Principal | 35 | B | 01/04/2010 | 1 Rédacteur Chef | 35 | B |
| 2 Adjoints Techn. de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C | 01/05/2010 | 2 Adjoints Tech. de 1 ^{ère} Cl. | 35 | C |
| 1 Adjoint Techn. Principal de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C | 01/04/2010 | 1 Adjoint Techn. Ppal de 1 ^{ère} Cl. | 35 | C |
| 1 Agt de Maîtrise | 35 | C | 01/05/2010 | 1 Agt de Maîtrise Principal | 35 | C |
| 1 Assistant Socio-Educatif | 35 | B | 01/04/2010 | 1 Assist Socio Educatif Ppal | 35 | B |
| PROMOTION INTERNE | | | | | | |
| 1 Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C | 01/04/2010 | 1 Rédacteur | 35 | B |
| 1 Adjoint Techn. Principal de 1 ^{ère} Cl. | 35 | C | A la parution de la | 1 Agent de Maîtrise | 35 | C |

| | | | | | |
|--|----|---|---------------------|----|---|
| 1 Adjoint Techn. de 1 ^{ère} Cl. | 35 | C | 1 Agent de Maîtrise | 35 | C |
|--|----|---|---------------------|----|---|

B – Résorption d’emplois précaires :

Décide la création de trois emplois d’Adjoint Technique de 2^{ème} Cl. en lieu et place de trois emplois C.A.E. qui arrivent à leur terme.

Ces modifications du tableau des emplois se résument comme suit :

| Ancienne Situation | | Avancement | Nouvelle Situation - Transformation | | |
|--------------------|-------------|--------------|---|-------------|------|
| Grade | Durée Hebdo | Date d’effet | Grade | Durée Hebdo | Cat. |
| C.A.E. | 30 | 01/07/2010 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C |
| C.A.E. | 30 | 01/08/2010 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C |
| C.A.E. | 35 | 01/10/2010 | Adjoint Technique de 2 ^{ème} Cl. | 35 | C |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2010 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l’unanimité.

10. Politique de la Ville/C.U.C.S. – Demandes de subventions – programme 2010 :

MOUS (Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale) :

L’inscription de la commune dans le contrat urbain de cohésion sociale implique des frais relatifs à la constitution et la gestion de dossiers, à savoir : salaire d’un chef de projet, et frais de fonctionnement afférents.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s’élever à 36 588 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 18 294 € auprès de L’Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des chances (**l’Acsé**).

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention de 18 294 € auprès de L’Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des chances (**l’Acsé**)

Maison de la Justice et du Droit :

Par convention pluriannuelle, une Maison de la Justice et du Droit a vu le jour à Tomblaine en 2001, en vue d’assurer une justice de proximité de qualité aux habitants de Tomblaine et alentours. Les bilans quantitatifs annuels mettent en évidence la nécessité du maintien de ce service à la population.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s’élever à 8 050 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 2 546 € auprès de L’Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l’Egalité des chances (**l’Acsé**)
- * 3 825 € auprès de la CUGN

Vu l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les subventions énumérées ci-dessus.

PEL (Projet Educatif Local) :

Suite à la signature, en 2004, de contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Meurthe et Moselle, l’intégralité des actions éducatives déclinées sur le territoire communal est comprise dans ce qu’il est convenu d’appeler le PEL (Projet Educatif Local). Cet intitulé général comprend plusieurs dispositifs, à savoir :

- 1 contrat signé avec la CAF de Meurthe et Moselle : le Contrat Enfance Jeunesse (qui remplace les précédents contrats enfance et contrat temps libres)
- le CEL (Contrat Educatif Local) : il regroupe 7 actions spécifiques :
 - Ateliers d’accueil périscolaire
 - Temps de restauration scolaire
 - Animations jeunesse : inser-sport
 - Spectacles scolaires
 - Animations bibliothèque
 - Accueil parents – enfants à la ludothèque
 - CLSH
- ainsi qu’une partie des actions enfance-jeunesse du contrat urbain de cohésion sociale
- Les actions associatives en direction de l’enfance – jeunesse de Tomblaine sont aussi prises en compte dans le PEL

Pour ce dispositif général, intitulé PROJET EDUCATIF LOCAL, dont le budget total des opérations municipales pour 2010 doit s'élever à plus de 800.000 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 11 500 € au titre du CEL (Contrat Educatif Local)
- * 3 000 € sur l'action « espace d'expression pour les jeunes » auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**).

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les subventions énumérées ci-dessus.

Deux chantiers jeunes avec contrepartie :

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la commune comme une approche éducative pour les jeunes touchés. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation de l'espace Jean Jaurès développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...).
- Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie à l'élaboration de laquelle ils participent activement.

Cette année, seront proposés pendant les vacances de février un chantier de réfection de locaux municipaux, et en avril, la confection de la chavande dans le cadre de la manifestation des feux de la St-Jean.

Pour ces 2 chantiers envisagés en 2010, dont le budget total doit s'élever à 9 300 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 3 100 € au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), et une subvention de 3 100 € auprès de la CAF de Meurthe et Moselle au titre du dispositif chantier avec contrepartie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les subventions énumérées ci-dessus.

Sur le pont d'Avignon, on y danse, on y danse :

Le service d'animation de la ville de Tomblaine souhaite dans ses projets toucher un public mixte, de jeunes âgés de 13 à 18 ans.

En lien avec plusieurs associations de la ville, l'idée de l'élaboration d'un projet sur plusieurs mois à émerger et se concrétise dès le 1er mars.

Pendant 5 mois, onze jeunes tomlainois, filles et garçons, se verront initier des cours de danse et de musique (battucada), avant de s'en aller une semaine à Avignon, pendant le Festival, du 19 au 24 juillet.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s'élever à 6 600 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 4 000 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**)

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la subvention énumérée ci-dessus.

EnCHANTées (Favoriser les espaces d'expression) :

La commune de Tomblaine et l'Etat avaient soutenu le projet de sortie d'un CD d'un groupe de jeunes filles il y a quelques années, abouti en 2010.

Le service d'animation, en discutant avec les jeunes Tomblainoises, s'est rendu compte qu'elles étaient demandeuses de pouvoir bénéficier de cette activité.

La musique, le chant peuvent être un domaine de valorisation notamment pour les jeunes en difficulté, et développer ce domaine et l'élargir à d'autres champs disciplinaires, pourrait leur permettre de se réconcilier avec eux-mêmes

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s'élever à 6 500 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 3 000 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**)

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la subvention énumérée ci-dessus.

Sensibilisation au handicap visuel :

En collaboration avec les écoles de Tomblaine, et l'Association A.L.A.D.V (Association Lorraine d'Aide aux Déficients visuels) qui s'est créée en 2009, la municipalité de Tomblaine, via la bibliothèque municipale souhaite sensibiliser les enfants, mais aussi l'ensemble de la population à l'acceptation de l'autre et de son handicap et à l'égalité des chances pour tous.

Durant l'année 2010, et prolongement en 2011, plusieurs temps forts se succéderont :

- la découverte du braille par les livres (afin de mettre le public et notamment les enfants dès la maternelle, en contact par le jeu avec ce que vivent des enfants non-voyants)
- mise en situation de handicap visuel (en terme de mobilité, d'apprentissage, d'écriture, de loisirs, sport)
- des interventions par des adhérents de l'association de manière à représenter le handicap visuel.
- présentation du rôle d'un chien guide
- manifestation au mois de novembre sur la thématique du handicap dans le cadre de l'anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'enfant
- intervention d'une troupe, ou mise en place d'un spectacle autour de la thématique
- mise en place d'expositions à la bibliothèque municipale

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s'élever à 4 100 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 1 500 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**)

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la subvention énumérée ci-dessus.

La culture n'a pas d'âge :

Pendant 4 soirées, les comédiens envahissent les salles de restaurant du Foyer Marcel Grandclerc (FMG) pour distraire au cours d'un repas les convives d'un soir.

Les repas seront préparés et servis dans ce lieu insolite par les salariés du Gîte familial (restaurant d'application). A l'issue de ce repas, les convives se dirigent vers le théâtre de la Source pour assister à la représentation proposée.

Les personnes âgées, leurs familles, les "mordus de culture", dégusteront un bon repas formule cabaret avec interventions théâtrale et musicale avant de participer au spectacle au Théâtre de la Source.

Elles se retrouvent seules ou en famille, en compagnie d'autres personnes, avec lesquelles elles échangent sur leur lieu de vie. Elles tissent du lien. L'isolement n'existe plus.

Cette action est l'occasion pour les jeunes du Gîte Familial de prouver que malgré un parcours délicat, le travail (notamment celui de cuisinier ou serveur) permet de positiver les situations et d'exister autrement.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s'élever à 6 000 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 3 000 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'**Acsé**)

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la subvention énumérée ci-dessus.

Formation Brevet Surveillant de Baignade :

La commune de Tomblaine souhaite permettre à une dizaine de jeunes tomblainois de suivre la formation Brevet Surveillant de Baignade avant l'été 2010.

Déjà titulaires du BAFA, ces jeunes pourront ainsi élargir leurs recherches d'emplois saisonniers. Pour la plupart, la dimension pécuniaire d'une telle formation constitue un obstacle. C'est pourquoi ce coût sera pris en charge, une participation symbolique de dix euros leur étant demandée.

De plus, ce projet constitue une démarche citoyenne à part entière ; en effet, s'engager à suivre la formation des soins aux premiers secours, puis celle relative à la prévention des risques de noyades traduit une prise de responsabilité précoce, celle de sentir concernée et responsable de la vie d'autrui.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2010 doit s'élever à 2 320 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

- * 1 000 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la subvention énumérée ci-dessus.

Les projets pourront être réalisés sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Adopté à l'unanimité.

11. Nouveau règlement du Cimetière communal – Avis du Conseil Municipal :

Le règlement du cimetière communal a été adopté le 13 juin 1980.

La Ville de TOMBLAINE a réalisé des travaux importants avec l'aménagement d'une extension du cimetière.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le règlement du cimetière communal en tenant compte de ces aménagements.

Le Maire adoptera un règlement municipal portant règlement du cimetière communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au règlement communal.

Adopté à l'unanimité.

12. Révision des tarifs du Cimetière communal :

La Ville de Tomblaine a réalisé des travaux d'extension et aménagement au sein du cimetière communal.

Le règlement du cimetière communal du 13 juin 1980, complété par un arrêté du 17 décembre 1996, a donc été modifié et adapté en conséquence.

Le nouveau règlement sera adopté par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient d'instaurer aujourd'hui de nouveaux tarifs pour le cimetière communal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les nouveaux tarifs du cimetière communal détaillés dans le tableau ci-dessous :

| LIBELLE | | Anciens Tarifs | Proposition Tarifs 2010 |
|--------------------|--------|-----------------------|--------------------------------|
| Concession | 15 ans | 30,50 | 50,00 |
| | 30 ans | 61,00 | 100,00 |
| Columbarium | 15 ans | 153,00 | 153,00 |
| | 30 ans | 306,00 | 306,00 |
| Cinéraire | 15 ans | / | 50,00 |
| | 30 ans | / | 100,00 |

- Décide de les appliquer à compter du 1^{er} avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

13. Manifestations municipales – fixation des droits de place :

Par délibération du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les droits de place à l'exclusion de ceux relatifs à la braderie et au Salon de l'Automne des Arts

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, il apparaît nécessaire de créer des tarifs spécifiques pour ces animations

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

- de créer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - Braderie : 10 € par emplacement
 - Salon Automne des Arts : 5 € pour frais d'organisation

- de revaloriser le tarif de la brocante à 12 € pour 4 ml

- Autorise le Trésorier Municipal à faire recette des sommes correspondantes, imputées sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice Chapitre 73, article 7336 « droits de place ».

Adopté à l'unanimité.

14. Tarifs d'occupation des Salles municipales :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 15 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, revalorise les tarifs de location des salles municipales figurant dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont applicables à compter de la date de la présente délibération.

| LOCATION DES SALLES MUNICIPALES | | Anciens Tarifs | Tarifs 2010 |
|---|--|----------------|-----------------|
| SALLE DES FÊTES | Caution | 153,00 | 150,00 |
| | Utilisation Associations locales - 1ère utilisation annuelle | 33,00 | 50,00 |
| | Utilisation Associations locales - utilisation suivante | 171,40 | 180,00 |
| | Utilisation Associations extérieures | 730,00 | 800,00 |
| | Utilisation Particuliers | 1 385,00 | 1 400,00 |
| | si matériel spécifique (buvette, sono, etc) en plus | 321,00 | supprimé |
| Buv. Salle des Fêtes | Utilisation Particuliers non Tomblainois ou Assoc. ou Entrepr. Extér | / | 60,00 |
| CHALETs | Caution | 153,00 | 150,00 |
| | Utilisation Associations locales ou employés municipaux | 37,70 | 50,00 |
| | Utilisation Particuliers | 85,20 | 100,00 |
| RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURES | caution | 153,00 | 150,00 |
| | Utilisation Associations extérieures | 155,00 | 200,00 |
| | Utilisation Associations locales | 108,00 | 0,00 |
| | Utilisation Particuliers | 108,00 | 130,00 |
| | Utilisation Particuliers - avec vaisselle | 131,00 | 160,00 |
| | Utilisation Employés | / | 65,00 |
| ESPACE JEAN JAURES 46, AV. DE LA PAIX | Utilisation Employés - avec vaisselle | / | 80,00 |
| | Utilisation salles sport ou réunion Assoc. ou Entrepr. extérieures | / | 60,00 |
| MILLE CLUB | Utilisation | / | 60,00 |
| | Caution | 153,00 | 150,00 |
| | Utilisation Associations extérieures | 216,25 | 250,00 |
| | Utilisation Associations locales | 78,60 | 0,00 |
| | Utilisation Particuliers | 111,20 | 130,00 |
| RESTAURANT SCOL. LEO LAGRANGE Sans cuisine | Utilisation Employés | / | 65,00 |
| | Caution | 153,00 | 150,00 |
| | Particuliers | 216,25 | 240,00 |
| | Employés | / | 120,00 |

Adopté à l'unanimité.

15. Restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat :

A. Validation de l'APD :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif à la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2008 a approuvé la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat.

Sur la base du programme défini par la Ville et approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 25 mars 2009, l'architecte Maître d'œuvre, SARL MIJOLLA-MONJARDET ARCHITECTE, a été désigné comme lauréat du concours sur esquisse lancé pour la réalisation de cette opération.

La masse des travaux initialement prévus en phase APS : 3 100 000 € HT, a évolué pour intégrer un certain nombre de nouvelles contraintes :

- Augmentation de la capacité du parking square Vallès (29 places au lieu de 15) plus végétalisation des places.
- Remise aux normes accessibilités et incendies de l'école primaire Langevin, y compris aménagement de toutes les classes et de blocs de sanitaires.
- Réalisation de portes d'accès direct depuis les classes à la cours au RDC de l'école primaire Langevin.
- Réalisation d'un mur en maçonnerie sur une hauteur de 3 mètres en périphérie du gymnase.
- Végétalisation des toitures terrasse du parvis et de la maternelle.
- Remplacement du portail d'accès aux cours par des portails acier pleins.
- Mise en place de panneaux photovoltaïques pour le multi accueil.
- Fonctionnement indépendant du multi-accueil.

L'intégration de ces demandes complémentaires représente une majoration de travaux de 500 800 € HT portant ainsi l'avant projet détaillé (APD) à 3 600 800 € HT soit 4 306 556,80 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la validation de l'Avant Projet Détaillé concernant la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat pour un montant de travaux de 3 600 800 € HT.

Adopté à l'unanimité.

B. Adaptation par avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif à la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2008 a approuvé la restructuration du groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat.

Sur la base du programme défini par la Ville et approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 25 mars 2009, l'architecte Maître d'œuvre, SARL MIJOLLA-MONJARDET ARCHITECTE, a été désigné comme lauréat du concours sur esquisse lancé pour la réalisation de cette opération.

Le marché de Maîtrise d'œuvre, conclu avant l'élaboration de l'avant projet définitif (APD) définissait de manière provisoire la rémunération du maître d'œuvre.

L'avenant n° 1 soumis au Conseil Municipal a pour objet le réajustement des honoraires du Maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (stade APD), conformément aux dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre :

Les principales stipulations du marché de maîtrise d'œuvre initial conclu le 10 avril 2009, en application de la délibération du 25 mars 2009 susvisée sont les suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| - part enveloppe financière affectée aux travaux pour la maîtrise d'œuvre phase APS : | 3 100 000,00 € HT |
| - Coût prévisionnel définitif des travaux phase APD | 3 600 800,00 € HT |
| - Rémunération de la mission..... | 402 250,00 € HT |
| Ce qui représente une majoration des honoraires de | 36 350,04 €H.T., |

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la validation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

16. Projet d'aménagement du terrain rue du Pont de Pierre – Approbation de la note programme :

Le terrain situé sur Tomblaine, à l'angle de la rue du Pont de Pierre et de l'allée Antoine Laurent de Lavoisier occupé par les services de l'équipement jusqu'en 2008, fait l'objet d'un projet d'aménagement.

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a délégué l'EPFL par convention pour l'acquisition des parcelles concernées section AI n° 3 à AI n° 10 pour une superficie de 10 387 m².

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise de l'urbanisation du secteur rue du Pont de Pierre, allée Antoine Laurent de Lavoisier, en fonction des constructions existantes et à venir ; considérant le permis de construire accordé à la SCI VILLA LAVOISIER pour la parcelle attenante à l'allée Antoine Laurent de Lavoisier.

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence architecturale et les dessertes voiries et réseaux divers entre l'opération SCI VILLA LAVOISIER et le projet à venir sur les terrains rue du Pont de Pierre.

Vu l'article 2 de la convention précitée qui prévoit que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et au montant le plus élevé entre le prix de revient et la valeur vénale par France Domaine.

Vu la note programme ci-jointe relative à la procédure pour la maîtrise de l'urbanisation validée par EPFL;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la note programme pour la maîtrise de l'urbanisation de ce secteur ;
- Décide de lancer un avis à candidature pour le choix d'un aménageur dans les conditions définies dans cette même note programme ;

La commission d'urbanisme sera chargée d'examiner les offres reçues et proposera le lauréat de cette consultation

Adopté à l'unanimité.

17. Raccordement du panneau d'information municipal – convention de fourniture d'énergie avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

La Ville souhaite raccorder à une armoire d'éclairage public le panneau d'information municipal situé boulevard Jean Jaurès.

Afin de définir les modalités techniques et financières de gestion de cet équipement, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a établi une convention à conclure pour une durée de 5 ans, renouvelable par période successive de 5 ans, moyennant le règlement de la fourniture d'énergie, sur la base forfaitaire de 0,08 € par kW/h consommé, revalorisable annuellement.

Sur la base de la puissance de l'installation, la dépense annuelle serait de l'ordre de 490 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention présenté par la CUGN.
- Autorise le Maire à signer cette convention de raccordement du panneau d'information municipal situé Boulevard Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

18. Carte du Bruit de l'Agglomération Nancéienne :

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.

La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français, par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Cette réglementation désigne les EPCI compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de sa compétence en termes de « négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels relevant de l'agglomération concernant la protection de l'environnement » pilote l'établissement des cartes du bruit sur l'agglomération et a confié la mission technique de modélisation au bureau d'études Ingérop, suite à un appel d'offre conclut en septembre 2007.

Les cartes réalisées et restituées sont :

- **Les cartes de type A** : les zones exposées au bruit pour chaque type de source (routière, ferroviaire, industrielle et aérienne). Les cartes de bruit sont établies en **Lden** et **Ln** :
 - **+Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.
 - **-Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit (22 h-6 h).
- **Les cartes de type B** : elles concernent les secteurs affectés par le bruit tels qu'ils sont arrêtés par le Préfet. Le classement sonore des infrastructures de transport étant en cours d'actualisation sur l'ensemble de l'agglomération, ces cartes ne sont pas présentées en l'état actuel. Par contre, le report de ces informations dans le POS/PLU est effectif.
- **Les cartes de type C** : elles concernent les zones où les limites sont dépassées pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.
- **Les cartes de type D** : ce sont les cartes d'évolution basées sur la modélisation des projets. Aucune carte de type D n'a été réalisée sur le territoire de la Ville, en l'absence de données exploitables.

Les dépassements observés conduiront les autorités gestionnaires des infrastructures concernées à prendre en compte ces nuisances et à proposer un plan d'actions visant à protéger les habitants ou les établissements sensibles. En tenant compte de ces différentes démarches, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré dans un délai d'une année.

Les cartes du bruit ne constituent pas une servitude d'utilité publique, et ne sont donc pas annexées au P.L.U. En revanche, elles doivent être mises à disposition du public par voie électronique (obligation réglementaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la réalisation des cartes de bruit et en prend connaissance.

Adopté à l'unanimité.

19. Organisation de la brocante du 27 juin 2010 :

Considérant l'intérêt local en matière d'animation de la brocante annuelle organisée par la ville de Tomblaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de la brocante qui aura lieu le dimanche 27 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions de la délibération n° 6 du 25 mars 2008 complétée par la délibération du 18 juin 2009,

Sur l'année 2009, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

MARCHES DE FOURNITURES :

| N° Marché | Date de lancement | Objet | Titulaires des Marchés |
|----------------|-------------------|---|-------------------------------------|
| 20090707/74/ST | 07/08/2009 | Fourniture et pose de matériel de cuisine | SARL HORECO – EINVILLE AU JARD (54) |

MARCHES DE SERVICES :

| N° Marché | Date de lancement | Objet | Titulaires des Marchés |
|----------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 20090617/69/AG | 09/09/2009 | Hébergement des classes de neige 2010 | Villages Vacances AEC – THONES (74) |

MARCHES DE TRAVAUX :

| N° Marché | Date de lancement | Objet | Titulaires des Marchés |
|----------------|-------------------|--|---|
| 20090514/67/ST | 02/06/2009 | Restruct. des locaux du RS | - Démolition Intérieur : ADAMI Construction – LUNEVILLE (54) - Démolition Int. Gros Œuvre : ADAMI Construction - Démolition Int. Trav. Démolition : ADAMI Construction - Démolition Int. Travaux de VRD : ADAMI Construction - Charpente : ARL MAIREL – BOUCQ (54) - Couverture Etanchéité : SAS RENOVETANCHE – LANEUVEVILLE (54) - Menuiserie Ext. CLMP – VILLE-EN-VERMOIS (54) - Serrurerie : Serrurerie Mosellane – TETING-SUR-NIED (57) - Menuiserie Int. : Menuiserie VIBRAC – MAXEVILLE (54) - Sols : SOLEMO – MAXEVILLE (54) - Peinture – Revêt. Muraux : LAGARDE et MEREGNANI – MAXEVILLE (54) - Plomberie/Sanitaires : SARM GENN-DUCHAUD et FILS – TOUL (54) - Chauffage-Ventilation – SOLOMEC SAS – LUDRES (54) - Electricité, Courants forts et faibles : KAUFFMANN-Electricité – ST-MAX (54) - Plâtrerie : ETS FRANCIS BEGARD SARL – XIROCOURT (54) |
| 20090317/55/ST | 11/05/2009 | Restruct. de l'Espace J. Jaurès | - Maîtrise d'œuvre - Mission de base : MGD – STRASBOURG (67) - Maîtrise d'œuvre – Mission Syst.Séc.Inc. : PROJELEC SARL – BELFORT (90) - Maîtrise d'œuvre – Ordonn. Pilot. Coord. : CHOLLEY SARL – NANCY (54) |
| 20090625/71/ST | 20/07/2009 | Restruct. du Groupe Scol. Langevin-La Paix-Croizat | - Mission OPC : ACE BTP – NOGENT (52) |
| 20090701/72/ST | 20/07/2009 | Restruct. du Groupe Scol. Langevin-La Paix-Croizat | - Contrôle: DEKRA Construction SAS – LAXOU (54) - Coordination SPS : Bureau VERITAS – NEUILLY/SEINE (92) |
| 20090915/77/ST | 03/10/2009 | Travaux Sécurité Incendie pour le FMG | -Electricité – SSI : IDEX ENERGIES – JARVILLE (54) - Plâtrerie/Peinture : SARL PCML – GERBECOURT(54) - Menuiserie Intér. : Menuis. KELLER Service – HOUEMONT(54) |
| 20091119/80/ST | 09/12/2009 | Restruct. du Groupe Scol. Langevin-La Paix-Croizat | - Aménagement parking Square Vallès : EUROVIA - LUDRES (54) |
| 20091121/81/ST | 05/12/2009 | Ecole Primaire Brossolette | Menuiseries Ext. – PVC : NORBA MENUISERIE – VANDOEUVRE (54) |

Monsieur le Maire a signé les contrats et conventions suivants :

| N° | DATE | LIBELLE |
|---------|------------|--|
| 79/2009 | 29/12/2009 | Convention avec Jean-Michel VAICLE pour une prestation musicale pour la réception annuelle des vœux du Maire. Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €. |
| 80/2009 | 29/12/2009 | Convention avec Denis MERMET pour une prestation musicale pour la réception annuelle des vœux du Maire. Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €. |
| 01/2010 | 06/01/2010 | Convention avec « Découvertes en Savoie » pour 2 prestations de lecture « Contes et Légendes » pour les élèves de Classes de Neige. Le montant de la prestation s'élève à 400,00 €. |
| 02/2010 | 07/01/2010 | Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT relatif à une modification du taux de cotisation qui passe de 0,75 à 0,85 %. |
| 03/2010 | 07/01/2010 | une indemnité de sinistre de la SMACL assurances, suite à un sinistre survenu le 28 juillet 2009 concernant le véhicule communal « Express immatriculé 9712 VE 54 – classé irréparable. Le remboursement est de 800,00 € moins une franchise de 230,00 € soit 570,00 € |
| 04/2010 | 20/01/2010 | Versement à Fondation de France d'une subvention exceptionnelle de solidarité pour Haïti de 1000,00 €. |
| 05/2010 | 27/01/2010 | Contrat avec la Poste pour un abonnement de boîte postale pour l'année 2010. Le montant de la location s'élève à 70,56 €. |
| 06/2010 | 09/02/2010 | Convention avec l'Association Tomblaine Sports Loisirs pour une mise à disposition d'une animatrice pour une activité de danse orientale. Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €. |
| 07/2010 | 16/02/2010 | Contrat avec AQUA REVE pour l'entretien de l'aquarium pour l'année 2010 – soit 22 passages. Le montant de la prestation s'élève à 913,03 €. |
| 08/2010 | 23/02/2010 | Convention avec MAHNI pour un spectacle d'illusionniste pour le carnaval du 10 mars 2010. Le montant de la prestation s'élève à 990,00 € |
| 09/2010 | 25/02/2010 | Bail de location du logement situé 7, rue Mozart consenti à Madame Juliette BALLEVRE pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} avril 2010. Le montant du loyer s'élève à 450,00 € |
| 10/2010 | 08/03/2010 | Convention de prestations de service avec l'association Action Sauvoy pour la mise à disposition gratuite de 2 salariés en insertion dans le cadre d'un chantier d'insertion du Grand Nancy. Les 2 salariés interviennent à mi-temps depuis le 15 mars jusqu'au 30 juin 2010 et du 1 ^{er} novembre 2010 au 28 février 2011. |
| 11/2010 | 11/03/2010 | Convention avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de Sylvain DECKER d'un volontaire dans le cadre d'un Service Civil Volontaire, pendant neuf mois. Le montant total de la mission s'élève à 730,80 € |
| 12/2010 | 16/03/2010 | Convention avec l'Association TEMPO pour une activité d'éveil musical à la Halte Garderie le 25 mars 2010. Le montant de la prestation s'élève à 40,00 € |

La séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK